

Journal d'Agriculture ILLUSTRÉ

Montréal, 15 Juin 1895

Table des Matières

EXPORTATION DU BEURRE - Prime du gouvernement... 355
LABOUR PROFOND ET DEFONCEMENT... 355
REFLEXIONS ET CONSEILS
CROSES ET AUTRES - Ecoles d'agriculture... 356
PROGRES PAR LES CERCLES AGRICOLES... 356
NOTES AGRICOLES... 357
AGRICULTURE GENERALE
CONCOURS DE MERITE AGRICOLE ET 1895... 358
RAIPIRT DE M. G. A. GIGACHT ET J. D. LECLAIR... 358
FOURRAGES VERTS - Seigle - Luzerne... 360
L'EXPORTATION DU BEURRE - Entrepôts frigorifiques... 360
NOTES COMMERCIALES... 361
COLONISATION
AVIS DIVERS... 361
FACILITES DE TRANSPORT POUR LES COLONS... 361
FERMES A VENDRE... 361
FAITS DIVERS DE LA COLONISATION... 362
PROGRES DE LA COLONISATION... 362
REGIONS AG PAYS... 362
EMBARQUEMENT DE SOL - Région du Témiscamingue... 362
LE MOULIN A PELLE DE GRAND-MÈRE... 363
INDUSTRIE LAITIÈRE
AUX FABRICANTS DE FROMAGE... 364
L'ESSAI DU LAIT CHEZ LES CULTIVATEURS... 364
REVUE DE LA PRESSE SPECIALE... 365
SYNDICATS... 365
ELEVAGE ET ALIMENTATION
LIVRES DE GÉNÉALOGIE - Avis... 366
LA POULE QU'IL FAUT AU CULTIVATEUR DE LA PROVINCE... 366
INFLUENCE DE LA NOURRITURE DES MOUTONS SUR LA PRODUCTION DE LA LAINE... 367
HYGIENE DES VACHERIES... 367
ARBORICULTURE ET HORTICULTURE
ECOLE D'ARBORICULTURE D'ORÉA - Avis... 367
INDUSTRIE DES CONSERVES DE FRUITS ET DE LÉGUMES - Rapport de M. R. W. Shepher, Jr... 367
ENSEIGNEMENT AGRICOLE
ÉCOLES D'AGRICULTURE - Avis... 368
EXPORTATION DU BEURRE
Prime du gouvernement
Circulaire officielle
L'Hon. Commissaire de l'Agriculture et de Colonisation vient d'adresser la circulaire suivante à tous les propriétaires de beurrieres de la province de Québec :
Monsieur...
Propriétaire de beurrierie
Comité de...
Oher monsieur,
L'an dernier notre commerce de beurre avec l'Angleterre a été presque nul et d'après les renseignements re-

cueillis par les délégués de mon département, qui sont allés sur les lieux, en 1894, pour étudier la question de nos rapports commerciaux avec l'Angleterre, la raison du peu de développement de notre commerce de beurre repose sur les faits suivants :
1. Absence de réfrigérants sur les steamers voyageant entre le Canada et l'Angleterre; 2. défaut de régularité dans nos envois de beurre sur le marché anglais; 3. dépréciation de ce produit par suite de son séjour prolongé dans les entrepôts de nos exportateurs qui ne l'expédient généralement qu'à l'automne, alors qu'il a perdu son grand parfum arôme et sa saveur et qu'il a contracté un goût de vieux qui le fait noter comme article de 4ème classe.
Afin de faire disparaître les causes qui ont empêché jusqu'ici l'exportation de notre beurre dans des conditions avantageuses, le gouvernement fédéral a décidé de faire installer des réfrigérants à bord des steamers, et celui de la province de Québec accorde aux producteurs une prime d'un cent, par livre de beurre exporté, afin de les indemniser de la perte qu'ils peuvent subir en faisant des envois réguliers chaque semaine, quel que soit le cours du marché.
Nous avons l'espérance que l'organisation de ce nouveau mode d'expédition aura pour effet d'assurer la réputation de notre beurre sur le marché anglais et de contribuer au développement de notre commerce.
Voici maintenant les conditions et obligations auxquelles seront tenues les fabriques qui voudront bénéficier du bonus du gouvernement de la province de Québec :
Pour avoir droit au bonus du gouvernement, les fabriques devront s'engager, par un contrat avec le département de l'agriculture, à faire exporter en Angleterre, chaque semaine, pendant toute la saison courante d'été, une quantité de beurre égale à la fabrication d'un jour, ou environ un sixième de la fabrication de chaque semaine.
Le gouvernement ne se charge pas de l'expédition et chaque fabrique devra s'entendre avec ses exportateurs ou acheteurs ordinaires pour faire exporter son beurre en Angleterre dans les conditions requises pour obtenir le bonus.
A chaque expédition, une déclaration en double sera requise pour établir : 1. que le beurre est parti de la beurrierie dans les cinq jours qui auront suivi sa fabrication; 2. qu'il a été reçu à Montréal par l'importateur; 3. qu'il a été soumis à l'inspection et a été accepté comme étant de qualité convenable; 4. qu'il a été expédié en Angleterre par le plus prochain steamer utilisable, après son arrivée à Montréal et examiné par l'inspecteur. Des formules spéciales seront fournies et le président ou le vendeur de la fabrique, après avoir signé la partie qui le concerne, devra adresser la même formule en double à l'exportateur qui la complètera et la transmettra chaque mois au département de l'agriculture. Dans les cas où les fabriques exportent elles-mêmes, une déclaration solennelle aux mêmes fins sera requise. Il devra être compris entre la fabrique et l'exportateur que le beurre sera vendu le plus tôt possible après son arrivée en Angleterre afin d'atteindre à l'état frais le consommateur. La prime ou bonus sera payable à la fabrique pour être distribué entre les propriétaires et les patrons comme les produits ordinaires des ventes. Cette prime pourra être transportée à l'exportateur, elle ne sera payable qu'au 1er décembre pour toute la saison.

Les expéditions devront commencer dans la deuxième semaine de juin et se continuer chaque semaine sans interruption jusqu'à la clôture de la navigation.
Les compagnies de chemins de fer feront circuler des chars à glace un jour fixé d'avance chaque semaine et le beurre devra être expédié dans ces chars.
Chaque fabrique devra consulter son exportateur au sujet des emballages à employer (tinettes ordinaires de 70 lbs, barils ou boîtes).
Si la tinette de 70 lbs est employée, le couvercle devra être sans cercle et sera fait de deux épaisseurs de bois croisés, la première épaisseur sera d'un diamètre égal à celui de l'extérieur de la tinette, et la deuxième épaisseur sera d'un diamètre égal à celui de l'intérieur de la tinette de manière à ce qu'il entre dans la tinette, la première épaisseur s'appliquant sur le bord supérieur.
Le beurre sera adressé à l'exportateur de Montréal au moyen d'étiquettes spéciales qui seront fournies à chaque fabrique.
Le fabricant, pour exporter le meilleur beurre possible, choisira sa plus belle journée de fabrication dans chaque semaine; il n'emploiera que des quartes, toutes les tinettes irréprochables comme qualité et comme apparence et, le beurre une fois fait, il devra le laisser séjourner au moins 36 heures dans l'entree du plus frais de sa glacière pour lui permettre de durcir avant l'expédition et de supporter le voyage sans dommage.
Pour la signature du contrat avec les patrons, les patrons de chaque fabrique devront autoriser le propriétaire de leur fabrique ou le président de leurs directeurs à signer un contrat avec le commissaire de l'agriculture. Afin d'assurer la régularité de cette autorisation, des formules de procès-verbal des assemblées que tiendront les patrons seront envoyées avec cette circulaire.
J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,
L. BEAUBIEN,
Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.
LABOUR PROFOND ET DEFONCEMENT
Dans tous les pays à agriculture avancée, l'utilité et les avantages des labours profonds sont parfaitement reconnus, et l'ameublissement de la terre y est pratiqué dans toute l'épaisseur du sol utilisable et même au-delà. C'est que dans ces pays là, en Belgique et au Danemark par exemple, on ne se contente pas de maigres et chétives récoltes, on veut une culture productive et payante et on prend tous les moyens d'y arriver. A ce point de vue, malheureusement, il faut bien l'avouer, notre agriculture canadienne est très peu avancée, et il faudra, nous le craignons, plusieurs années et des efforts persévérants pour amener nos cultivateurs à abandonner ce funeste préjugé, profondément enraciné dans nos campagnes, qui prétend que le labour profond est nuisible au sol et aux récoltes.
Que l'on nous dise que ce labour profond est plus laborieux, exige de plus puissants atoutages qu'un labour superficiel et qu'enfin on ne voit pas se donner tant de peine, cela pourra peut-être servir de raisons, je vous dirai de mauvaises raisons, mais que l'on n'aille pas jusqu'à contester l'efficacité d'une des plus importantes pratiques agricoles, adoptée par tous les cultivateurs de progrès d'ici et d'ailleurs.

Beaucoup de labours, tels qu'effectués dans un grand nombre de nos fermes, ne sont trop souvent, il faut le reconnaître, que de simples ameublissements superficiels si l'on considère leur faible profondeur relativement à l'épaisseur du sol fertile. L'on se contente d'un labour léger, souvent fait avec art et habileté et pouvant même gagner des prix dans les concours de labour, mais on semble oublier que le but principal de l'ameublissement des terres est de faciliter le libre développement des racines des plantes dans toutes les directions, non seulement à la surface mais aussi et surtout dans le sens de la profondeur du sol, afin d'assurer à ces plantes une nutrition abondante et, on conçoit qu'une croissance vigoureuse.
"Le racinement des plantes," dirons-nous avec un agronome éminent, "a une si grande importance que tout doit le favoriser, des racines fortes et bien développées augmentent le nombre et la puissance des bouches absorbantes, et tous les organes profitent de la grande quantité de nourriture qui leur est livrée. Les fruits sont mieux nourris et plus abondants, la verve des grains est moins à craindre, etc."
Contrairement à ce que l'on a cru pendant longtemps, la nourriture du sol ne circule pas après les racines, mais ce sont celles-ci qui vont à sa recherche; c'est pourquoi, en facilitant l'exploration de la terre par les racines au moyen d'un labour profond, on favorise l'alimentation des végétaux.
Voici d'ailleurs quelques autres effets produits dans le sol par le défoncement, lesquels seront peut-être de nature à convaincre plus d'un de nos lecteurs :
1. Le travail profond des terres y prévient les inconvénients d'une humidité excessive après des temps pluvieux et diminue les dangers de la sécheresse, en un mot, il assure aux terres une fraîcheur moyenne favorable, au contraire, quand la couche de terre ameublie est peu épaisse, elle subit beaucoup plus facilement les effets de la sécheresse et de l'humidité.
2. L'approfondissement de la couche de terre arable permet à l'air de pénétrer plus loin dans la terre, la désagrégation du sol est plus active, certains éléments fertilisants qui, sans cette opération, seraient restés inactifs deviennent assimilables et augmentent ainsi la capacité de production du sol. C'est là un avantage précieux, qui mérite toute l'attention de nos lecteurs.
Augmenter la capacité de production du sol, n'est-ce pas le but que doit poursuivre tout cultivateur digne de ce nom? Or, le défoncement des terres fait avec intelligence et accompagné d'une fumure abondante, voilà le vrai moyen d'y arriver, et aujourd'hui les bons cultivateurs comprennent de plus en plus qu'il est préférable d'étendre leurs terres en profondeur, c'est-à-dire d'en accroître le volume, plutôt que de chercher à en augmenter la surface.
Comme on le sait, le labour profond ou défoncement s'effectue de deux manières, suivant la qualité du sous-sol. Si l'on veut en ramener la couche inférieure à la surface, on emploie une forte charrue de forme ordinaire, ou deux charrues se suivant de près dans le même sillon. Ce labour profond réclame de la circonspection et de la prudence et, en général, ne doit s'effectuer que graduellement de manière à n'amener, chaque année, à la surface qu'une mince couche de nouvelle terre jusqu'à ce qu'on ait atteint la profondeur convenable, sans cette précaution, on risque de rendre le sol moins fertile pendant les premières années qui suivront ce labour profond. Dans le cas